

## Accueil et intégration des nouveaux accueillants et thérapeutes intervenant au sein de l'équipe (extrait du RI)

L'intégration d'un nouvel accueillant ou d'un nouveau thérapeute dans la communauté de support est validée par au moins deux membres actifs de l'antenne dont un membre du CA.

Il est tenu d'avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de l'association auxquels il adhère. Le nouvel accueillant ou le nouveau thérapeute est en lien avec une personne référente de l'équipe, comme personne-ressource et interlocutrice, pour aider à son intégration, jusqu'à sa validation, pour l'activité d'accueil et d'orientation ou pour la réalisation d'entretiens thérapeutiques.

### Entretiens de soutien thérapeutique :

Le nouveau thérapeute possède les qualités humaines indispensables à la fonction.

Un degré suffisant d'expérience et d'implication, au sein de l'association, est nécessaire. Le processus d'intégration implique donc une phase de 6 permanences dans la fonction d'accueil et d'orientation, en binôme avec un accueillant expérimenté, ainsi qu'une formation spécifique à l'accueil dans l'esprit de l'association.

Pour les entretiens de soutien thérapeutique, il est requis :

- un niveau de 3<sup>e</sup> cycle de formation en psychothérapie
- une formation en psychopathologie
- une expérience en tant que thérapeute ou dans une autre activité professionnelle proche (coaching par exemple) en libéral ou en institution.
- avoir une supervision personnelle.

### Chaque membre de l'équipe souscrit au règlement intérieur ci-dessous : Il s'engage :

- à participer bénévolement aux activités de « Dispens'Aire Psy, les Psys du Cœur » pendant un temps minimum de 6 mois,
- à faire connaître cette activité et à participer à sa construction et son développement,
- à offrir bénévolement des vacations pour les permanences dont la durée et le nombre par mois sont déterminés collectivement par chaque équipe selon les organisations en place,
- à participer aux réunions d'équipe et de supervision prévues sur le planning.
- Il s'interdit de se servir de son activité au sein de « Dispens'Aire Psy, les Psys du Cœur » pour développer sa clientèle privée – et celles d'autres collègues nommément.
- Il est tenu de participer aux fonctions principales de Dispens'Aire Psy, les Psys du Cœur » : l'accueil, l'orientation ou l'entretien thérapeutique.
- Il participe à la communauté de support en rédigeant, aussitôt son entretien terminé, une note d'entretien qui figure dans le classeur de liaison ou des notes d'observation à l'accueil.
- Il respecte et fait respecter les règles du lieu aux personnes présentes.
- Il s'engage à respecter le code de déontologie de la psychothérapie (FF2P, SFG, CEGT).
- Il agit pour le bon fonctionnement relationnel de l'équipe en transmettant notamment toute information nécessaire au suivi des personnes et en participant activement à la vie de l'équipe.
- Sauf cas de force majeure, il s'engage moralement et professionnellement à assurer les permanences qu'il a planifiées avec la structure.

**En cas de litige**, le bureau est saisi, examine la situation et prend des décisions pour résoudre le litige.

**En cas de non-respect du code déontologie et/ou du règlement intérieur** : le bureau, après concertation et consultation de conseils professionnels ou juridiques, pourra avertir une fois le contrevenant et en cas de récidive pourra prendre la décision d'exclure l'intervenant de l'activité de l'association.